



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mariage

Question écrite n° 562

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences juridiques, concernant l'article 75 du code civil, si le mariage entre personnes de même sexe était autorisé en France. L'article 75 du code civil énonce les généralités sur la mise en œuvre du mariage. La Cour de Cassation, en 2007, a ainsi jugé que «selon la loi française, le mariage est l'union d'un homme et d'une femme», la condition de l'altérité sexuelle constitue donc un principe général du droit civil. Ainsi, la jurisprudence consacre un principe posé dès la première rédaction du code civil en 1804, une modification même de l'article 75 équivaldrait à la remise en cause de plus de deux siècles de tradition juridique en France. Aussi, il lui demande ce qu'elle compte faire afin de garantir la pérennité de l'article 75 et de son interprétation telle que validée par la Cour de cassation et le Conseil constitutionnel.

Texte de la réponse

L'article 75 du code civil prévoit les modalités de la célébration du mariage devant l'officier de l'état civil et permet également à l'officier de l'état civil de constater l'existence du consentement des époux, en disposant en son alinéa 6 que celui-ci « recevra de chaque partie, l'une après l'autre, la déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari et femme ». Si la Cour de cassation a jugé, dans un arrêt du 13 mars 2007, que « que selon la loi française, le mariage est l'union d'un homme et d'une femme », le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2010-92 QPC du 28 janvier 2011, a rappelé qu'il est « à tout moment loisible au législateur, statuant dans le domaine de sa compétence, d'adopter des dispositions nouvelles dont il lui appartient d'apprécier l'opportunité ». Par conséquent, le législateur peut modifier les textes existants et déterminer les conditions de fond du mariage qui lui semblent les plus appropriées au regard, notamment, du principe d'égalité. Le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 7 novembre dernier, un projet de loi visant à ouvrir le mariage aux couples de personnes de même sexe, conformément à l'engagement du Président de la République.

Données clés

Auteur : [M. Paul Salen](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 562

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juillet 2012](#), page 4317

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7210